

CONTEXTE

Si le Département est « en avant-garde » sur le sujet des « clauses sociales », il a aussi souhaité marquer sa volonté de diffuser sa pratique des clauses sociales auprès de ses principaux partenaires publics locaux en leur proposant une assistance à maîtrise d'ouvrage en insertion.

Dans ce cadre, le Département accompagne avec les moyens dont il dispose, les grands projets d'infrastructures qui concernent son territoire d'intervention, en particulier l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), et le Canal Seine Nord Europe (CSNE).

C'est dans ce contexte que le Département souhaite renforcer son ingénierie afin de décliner les principaux axes suivants :

- Maintenir et développer les clauses dans toute leur diversité (secteurs d'activités et moyens juridiques)
- Saisir les opportunités des grands chantiers ou opérations dans une perspective d'insertion des publics et créer ainsi des dynamiques territoriales à travers l'ERBM et le CSNE et autres projets,
- Promouvoir une offre de service « partenariale » au plus près des donneurs d'ordre en lien étroit avec les acteurs locaux de l'insertion, l'emploi et la formation.

Pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion, le Département met en avant un mode de fonctionnement qui reconnaît le rôle des facilitateurs des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et/ou structures porteuses d'un tel dispositif, en tant que « guichets uniques territoriaux » exerçant une mission de service public administratif en faveur de l'emploi local, en lien étroit avec les services territoriaux de l'insertion du Conseil départemental.

Il est donc proposé de renforcer les postes de facilitateurs qui oeuvrent à la mobilisation et au développement des clauses.

PUBLIC CIBLE

Bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance), et les publics inscrits dans une démarche active de retour à l'emploi. Les participants seront sélectionnés en lien étroit avec les Services locaux allocation insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du département solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Pour les postes « ERBM » :

- Conforter le rôle du facilitateur clauses dans sa mission de service public au service des entreprises comme guichet unique territorial, favoriser la mise en place de projets facilitant les liens entre l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la clause, ou le repérage de candidats

- Développer le dispositif des clauses sociales d'insertion auprès des bailleurs référencés mais aussi des collectivités locales qui auront à intervenir dans le cadre des marchés des cités minières ERBM
- Décliner de manière opérationnelle le suivi des opérations en phase de mise en œuvre, assurer le contact entreprise
- Permettre une interface unique pour les entreprises soumises aux clauses sociales pour différents maîtres d'ouvrage et une veille active sur les parcours d'insertion ainsi construits
- Développer l'utilisation des quatre principales modalités d'insertion issues du cadre juridique de la commande publique, tout en privilégiant la diversité des secteurs d'achat et l'élargissement des publics mobilisables
- Conforter et améliorer les passerelles entre le secteur économique et celui de l'insertion concourant au retour à l'emploi des publics
- Assurer un renforcement des moyens du Département au service des grands projets
- Assurer également un suivi « mensuel » des opérations des cités minières ERBM tous donneurs d'ordres confondus (marchés de rénovation des logements et aménagements urbains)

2. Déroulement (phases)

Pas de phases particulières, c'est au porteur de projet de décliner la manière dont il entend mener l'opération au regard des objectifs

3. Modalités d'accueil et de suivi

Il est attendu de l'opérateur portant candidature, qu'il propose :

- Une fiche de poste « facilitateur » en adéquation avec les objectifs visés ci-dessus
- Un plan de financement décrivant la typologie et le montant des dépenses visées

4. Résultat(s) attendu(s)

Le renforcement d'ingénierie au travers de ces postes a pour finalité d'améliorer le positionnement des publics dont le Département a la responsabilité vers une sortie durable à l'emploi.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Au regard des besoins identifiés, les territoires de Lens / Hénin et de l'Artois sont prioritaires.

L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le ou les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du ou des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Association qui accompagne les personnes ayant besoin d'un soutien renforcé pour favoriser leur insertion professionnelle et en capacité d'accompagner les collectivités, bailleurs sociaux dans la mise en œuvre des clauses sociales.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

Au regard du caractère spécifique de ce dispositif, la session de dépôt de dossiers est fixée comme suit :

- du 14/12/2023 au 31/01/2024 pour les opérations démarrant entre le 01/01/2024 et le 01/08/2024 ;

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans le délai imparti du 31/01/24.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois maximum.

3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement des coûts pédagogiques inhérents à la mise en place d'une action préparatoire à l'emploi :

- des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en oeuvre de l'opération + dépenses directes de fonctionnement + prestations externes ;
- des charges indirectes : 20% liées à l'opération (y compris développement des outils pédagogiques).

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un solde sur production d'un bilan final dans les 3 mois suivants la fin d'exécution de l'opération.

EVALUATION

1. Bilan final

Pour les postes « supports » : Un tableau de suivi du logiciel Abc Clauses de l'ensemble des territoires devra être compilé afin de mesurer l'impact du retour à l'emploi pour les publics fragilisés ou en difficultés. Il devra reprendre notamment la typologie des publics (BRSA, jeunes de moins de 26 ans...) ainsi que le nombre d'heures travaillées.

2. Indicateurs d'évaluation :

Pour les postes « ERBM » :

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants :

- Nombre d'heures prévisionnelles/réalisées
- Nombre de participants dont nombre de bénéficiaires du RSA et de jeunes de moins de 26 ans ayant travaillé
- Typologie des clauses réalisées
- Sorties dynamiques à l'emploi*

Les sorties dynamiques

- Emplois durables : CDI (y compris dans le cadre d'un CUI-CIE), CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé), contrat de mission de 6 mois et plus, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage ou intégration dans la fonction publique ;
- Emplois de transition : CDD de 3 mois et plus, contrat de mission de 3 mois et plus, contrat aidé en secteur marchand sous la forme d'un CDD de 3 mois et plus (CUI-CIE ou emploi franc) ;

- Sorties positives : accès à une formation qualifiante à l'issue de l'action préparatoire ou embauche sur un emploi d'insertion en SIAE.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Selon le secteur d'activité, pour la Direction des Politiques d'Inclusion Durable :

- Guillaume MANIER – 03 21 21 65 27
- Sylvie GAMBIEZ (secteur BTP – territoires ERBM) – 03 21 21 65 07

SLAI

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 75 75

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 12

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

CONTEXTE

Le décrochage des bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans durant les périodes d'essai sur les contrats de travail demeure encore trop important. Aussi, il est nécessaire d'agir de façon préventive par le biais d'un accompagnement renforcé sur les premiers mois d'emploi.

PUBLIC CIBLE

Les projets s'adressent à tous les bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans en démarche d'insertion. Les participants seront sélectionnés par les Services locaux allocation insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du département solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Ce projet a pour objectif de maintenir dans l'emploi pendant et après la période d'essai les bénéficiaires et éviter ainsi tout décrochage suite à la prise de poste. Concrètement, il s'agit de déclencher dès l'embauche (ou juste avant) un suivi régulier pendant une période prédéterminée pour remédier à toute éventuelle difficulté de transport, de motivation, d'anxiété, de garde d'enfant, etc. rencontrée par le (ou la) néo salarié(e).

Une priorité sera donnée aux personnes en prise de poste dans les métiers de l'aide à domicile, domaine qui connaît un taux important d'abandons.

2. Déroulement (phases)

L'action se décomposera de la manière suivante :

- Conception des méthodes et outils d'accompagnements personnalisés ;
- Sensibilisation / information sur l'action auprès des partenaires et des employeurs du territoire ;
- Lien avec les OPCO afin d'asseoir la démarche auprès des employeurs du territoire ;
- Lien avec les centres de formation (PRF et CFA) en amont de l'entrée dans l'emploi afin d'affiner la connaissance du public, d'anticiper les exigences des employeurs et de sécuriser l'entrée dans l'emploi ;
- Entretiens individuels avec les salariés nouvellement arrivés ou promis à une future embauche (sorties de formations PRF, sorties préparatoires à l'emploi du territoire, ou encore lors de sessions de recrutements effectuées en lien avec les employeurs ou les centres de formation d'apprentis) ;
- Recherche et mobilisation d'aides financières selon les problématiques (garde d'enfants, aides financières, aide à la mobilité, logement, santé...) ou les difficultés rencontrées liées à la motivation, l'anxiété, l'organisation familiale, aux relations avec les collègues et/ou la hiérarchie ;
- Entretiens individuels (physiques, téléphoniques) tout au long du parcours et plus intensément le temps de la période d'essai ;
- Accompagnement sur le lieu de travail, entretien avec l'employeur et l'équipe (lien avec les collègues et la direction).

Des comités de suivis des bénéficiaires et de pilotage seront mis en place tout au long de l'action.

3. Modalités d'accueil et de suivi

- Entretien en amont de la prise de poste (si possible) ;
- Entretiens physiques et/ou téléphoniques, pendant les 6 premiers mois de contrat et de façon plus intensive pendant la période d'essai ;
- Entretien physique à l'issue de la période d'essai ;
- Accompagnement sur le lieu de travail, entretiens avec l'employeur, en fonction des besoins ;
- Mise en place de temps collectifs si besoin (groupes de parole, analyse de pratiques).

4. Résultat(s) attendu(s)

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de bénéficiaires du RSA positionnés
- Nombre de bénéficiaires du RSA suivis effectivement
- Nombre de bénéficiaires du RSA toujours en activité après la période d'essai
- Nombre de bénéficiaires du RSA toujours en activité après 6 mois
- Nombre de moins de 26 ans positionnés
- Nombre de moins de 26 ans suivis effectivement
- Nombre de moins de 26 ans toujours en activité après la période d'essai
- Nombre de moins de 26 ans toujours en activité après 6 mois
- Répartition des catégories ci-dessus par sexe
- Durée du suivi
- Nombre d'entreprises prospectées

Les typologies de contrats :

- *Emplois durables : CDI (dont le CIE CDI), CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé), contrat de mission de 6 mois et plus, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, intégration fonction publique*

D'un point de vue qualitatif :

Les indicateurs analytiques s'attarderont sur la qualité du dispositif mis en place, son efficience (efforts pour atteindre les résultats) et son efficacité (adéquation résultats-objectifs).

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action est déclinable sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, le territoire de Lens-Liévin, le territoire de Hénin-Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le ou les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du ou des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Toute structure (association, organisme de formation) oeuvrant à l'accompagnement et la mise en place d'actions socio-professionnelles. Il s'agira pour l'opérateur portant candidature de disposer :

- du personnel nécessaire et adéquat ainsi que des moyens matériels à la réalisation de la mission confiée ;
- d'un point d'ancrage sur le(s) secteur(s) attribué(s) : lieux de permanence, mise à disposition de locaux adaptés par une autre structure.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

. Au regard du caractère spécifique de ce dispositif, 3 sessions de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

- du 14/12/2023 au 31/01/2024 pour les opérations démarrant entre le 01/03/2024 et le 29/02/2025 ;
- du 01/04/2024 au 31/05/2024 pour les opérations démarrant entre le 01/09/2024 et le 31/08/2025.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date du 31/01/24 pour la 1^{ère} session et du 31/05/24 pour la 2^{ème} session, la candidature ne pourra être prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois maximum.

3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement des charges directes et des charges indirectes, les modalités de financement s'organisent comme suit :

- des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes)

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un solde sur production d'un bilan final dans les 3 mois suivants la fin d'exécution de l'opération.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi réguliers seront organisés afin de faire le point avec le SLAI sur l'action ainsi que sur les parcours des bénéficiaires.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

3. Indicateurs d'évaluation

- Nombre de personnes positionnées :

- Nombre de personnes accompagnées ;
- Nombre d'heures d'accompagnement réalisées;
- Nombre de personnes toujours en activité après la prestation d'accompagnement, soit 6 mois au maximum.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable :

- Sonia LEDENT – 03 21 21 65 06
- Céline VAN RECHEM – 03 21 21 65 91

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais mobilise sa politique d'insertion afin de favoriser le retour à l'emploi des publics cibles que sont les bénéficiaires du RSA et les jeunes de moins de 26 ans.

Afin de répondre aux besoins actuels des entreprises notamment dans les secteurs d'activités porteurs, le Conseil départemental souhaite optimiser les candidatures proposées aux recruteurs.

Pour cela, après positionnement du Conseil départemental suite à un 1^{er} entretien, une intégration en action préparatoire à l'emploi permet de sécuriser les parcours par la découverte d'un métier ou la confirmation d'un projet professionnel avant une entrée en formation qualifiante ou en emploi.

PUBLIC CIBLE

Les projets s'adressent à tous les bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans en démarche d'insertion professionnelle. Les participants seront sélectionnés par les Services locaux allocation insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du département solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

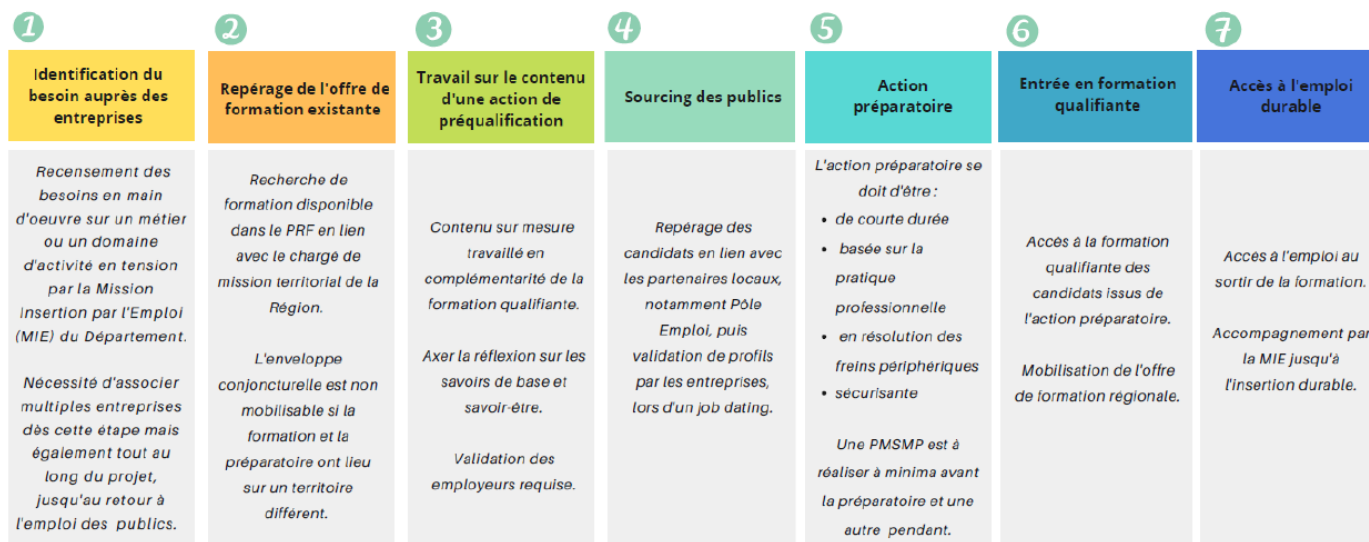
Ce projet a pour objectif de mettre en place une action préparatoire en amont d'un recrutement ou d'une formation qualifiante qui favorisera l'accès à l'emploi durable au travers d'un appui renforcé et personnalisé :

- Identifier les freins à l'insertion et élaborer des stratégies pour y remédier ;
- ré-entraîner à l'effort en s'appuyant sur des périodes d'immersion en entreprises ;
- renforcer l'efficacité de la démarche d'insertion professionnelle ;
- développer les atouts personnels et professionnels ;
- élaborer et confirmer un projet professionnel.

Concrètement, il s'agit de renforcer la connaissance d'un métier ou d'un secteur d'activité afin de limiter les ruptures de parcours en formation qualifiante ou en situation d'emploi.

Le contenu de l'action préparatoire se veut court, sur mesure, centré sur la pratique professionnelle, innovant et conforme à l'exercice en entreprise. Il répondra aux besoins des entreprises locales et sera impérativement en lien avec des besoins de recrutement clairement identifiés, soit dans un secteur d'activité clairement en tension (Services à la Personne, Bâtiment, Travaux publics, transport...), soit au sein d'une entreprise en particulier.

2. Déroulement (phases)



3. Modalités d'accueil et de suivi

- Entretiens de sélection des candidats pour une entrée en action préparatoire (job dating) en lien avec les services insertion du Département et les entreprises concernées par le projet, a minima ;
- Accueil des bénéficiaires au sein des locaux du porteur de projet ou dans un tiers-lieu (utilisation de plateau technique ou appartement pédagogique par exemple) ;
- Entretiens physiques et/ou téléphoniques, pendant les périodes d'immersion en entreprise et entretiens avec l'entreprise d'accueil (chef d'entreprise ou tuteur) selon les besoins ;
- Mise en place de temps collectifs (groupes de parole, analyse de pratiques) ;
- Mise en place de temps individuels permettant des points d'étapes dans le parcours préparatoire.

4. Résultat(s) attendu(s)

- Nombre de personnes accompagnées sur les temps d'une action préparatoire ;

Les sorties dynamiques

- Emplois durables : CDI (y compris dans le cadre d'un CUI-CIE), CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé), contrat de mission de 6 mois et plus, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage ou intégration dans la fonction publique ;
- Emplois de transition : CDD de 3 mois et plus, contrat de mission de 3 mois et plus, contrat aidé en secteur marchand sous la forme d'un CDD de 3 mois et plus (CUI-CIE ou emploi franc) ;
- Sorties positives : accès à une formation qualifiante à l'issue de l'action préparatoire ou embauche sur un emploi d'insertion en SIAE.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action est déclinable sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin-Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le ou les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du ou des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Toute structure (association, organisme de formation) oeuvrant dans l'accompagnement et la mise en place d'actions socio-professionnelles. Il s'agira pour l'opérateur portant candidature de disposer:

- du personnel nécessaire et adéquat ainsi que des moyens matériels à la réalisation de la mission confiée ;
- d'un point d'ancrage sur le(s) secteur(s) attribué(s) : lieux de permanence, mise à disposition de locaux adaptés par une autre structure.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

Au regard du caractère spécifique de ce dispositif, 3 sessions de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

- du 14/12/2023 au 31/01/2024 pour les opérations démarrant entre le 01/01/2024 et le 01/08/2024 ;
- du 01/04/2024 au 31/05/2024 pour les opérations démarrant entre le 01/09/2024 et le 01/12/2024 ;
- du 01/07/2024 au 30/09/2024 pour les opérations démarrant au 01/12/2024.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date du 31/01/24 pour la 1^{ère} session, du 31/05/24 pour la 2^{ème} session et du 30/09/2024 pour la 3^{ème} session, la candidature ne pourra être prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois maximum.

3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement des coûts pédagogiques inhérents à la mise en place d'une action préparatoire à l'emploi :

- des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en oeuvre de l'opération + dépenses directes de fonctionnement + prestations externes ;
- des charges indirectes : 20% liées à l'opération (y compris développement des outils pédagogiques).

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un solde sur production d'un bilan final dans les 3 mois suivants la fin d'exécution de l'opération.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi réguliers seront organisés afin de faire le point avec le SLAI sur l'action ainsi que sur les parcours des bénéficiaires.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

3. Indicateurs d'évaluation

- Nombre de personnes accompagnées sur les temps d'une action préparatoire ;

Les sorties dynamiques

- Emplois durables : CDI (y compris dans le cadre d'un CUI-CIE), CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé), contrat de mission de 6 mois et plus, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage ou intégration dans la fonction publique ;
- Emplois de transition : CDD de 3 mois et plus, contrat de mission de 3 mois et plus, contrat aidé en secteur marchand sous la forme d'un CDD de 3 mois et plus (CUI-CIE ou emploi franc) ;
- Sorties positives : accès à une formation qualifiante à l'issue de l'action préparatoire ou embauche sur un emploi d'insertion en SIAE.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Selon le secteur d'activité, pour la Direction des Politiques d'Inclusion Durable :

- Sonia LEDENT (secteur services à la personne) – 03 21 21 65 06
- Léna CONITE (secteurs industrie et hôtellerie-restauration) – 03 21 21 65 10
- Céline VAN RECHEM (secteurs transport et logistique) – 03 21 21 65 91
- Philippe GERNEZ (secteur BTP) – 03 21 21 65 98
- Sylvie GAMBIEZ (secteur BTP – territoires ERBM) – 03 21 21 65 07
- Julie MOITEL (cadre Canal-Seine-Nord Europe) – 03 21 21 65 20
- Mathieu FASQUELLE (autres secteurs d'activité) – 03 21 21 65 39

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais mobilise sa politique d'insertion afin de favoriser le retour à l'emploi des publics cibles que sont les bénéficiaires du RSA et les jeunes de moins de 26 ans. Afin d'anticiper les besoins actuels dans les secteurs d'activités porteurs, le Conseil départemental souhaite optimiser les candidatures proposées aux recruteurs, notamment dans le cadre des obligations d'insertion liées aux clauses sociales.

A ce titre, une attention particulière sera portée sur les secteurs du bâtiment et des travaux publics, notamment au titre des grands chantiers liés à l'engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et le Canal Seine Nord Europe.

Pour cela, après positionnement du Conseil départemental suite à un 1er entretien, les compétences et aptitudes des publics nécessitent parfois d'être évaluées, afin de confirmer qu'ils sont directement positionnables sur les clauses, s'ils doivent être remis à niveau ou encore s'ils doivent être formés de façon plus conséquente. C'est dans ce contexte qu'est proposé le présent dispositif d'évaluation des compétences.

PUBLIC CIBLE

Prioritairement, les projets s'adressent à tous les bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans en démarche d'insertion professionnelle. Les participants seront sélectionnés par les Services locaux allocation insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du département solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

- Augmenter le taux de réussite des bénéficiaires du RSA à l'embauche
- Cibler les compétences en fonction des secteurs d'activités et/ou métiers visés
- Proposer des suites de parcours en adéquation avec l'évaluation ainsi réalisée
- Renforcer l'accompagnement individuel en levant l'un des freins périphériques à l'emploi

2. Déroulement (phases)

Les projets viseront à développer toutes initiatives permettant d'évaluer les compétences des participants. Une attention particulière sera portée sur :

1. **Les actions susceptibles d'être mises en œuvre en lien avec des moyens techniques « innovants »**

Ce dispositif vise à faire émerger l'ensemble des projets concourant à utiliser des approches techniques de nouvelle génération qui allie la technicité dans un univers ludique tout en étant performant sur le rendu de l'évaluation des participants.

A titre d'exemple, pourra être rendue éligible toute action qui proposera des moyens d'évaluation qui allie la mise en pratique avec des technologies virtuelles, telles que la conduite d'engins ou celle à tenir sur un chantier de travaux fictif.

2. Les actions relatives à la détection de compétences en vue de répondre aux besoins d'insertion des entreprises au regard d'opérations de travaux

Ce dispositif vise à faire émerger des projets qui auraient pour ambition de tester en situation « réelle » de travail des participants dans les secteurs d'activités du bâtiment ou des travaux publics, deux secteurs importants en matière de clauses d'insertion. A titre d'exemple, pourra être rendue éligible toute action qui aura pour objectif de proposer aux entreprises titulaires et/ou sous-traitantes soumises à la clause des profils pré identifiés en exercice sous forme d'ateliers ou de boxs (lien direct avec le recruteur).

3. Les actions relatives à l'évaluation des compétences sous forme de tests à la journée

Ce dispositif « plus classique » vise à faire émerger des projets qui auraient pour ambition de répondre rapidement aux professionnels susceptibles de proposer des candidats à l'emploi dans des secteurs d'activités porteurs. A titre d'exemple, pourra être rendue éligible toute action qui aura pour objectif d'établir un diagnostic des compétences et des capacités relatives par le participant, établi sous la forme d'une grille d'évaluation technique remise au prescripteur afin de le guider dans son accompagnement à l'emploi.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action est déclinable sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin-Carvin, le Montreuillois et le Ternois. Une attention particulière sera portée sur les territoires du Bassin Minier, de l'Arrageois et du Ternois. L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le ou les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du ou des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Toute structure (association, organisme de formation) oeuvrant dans l'accompagnement et la mise en place d'actions socio-professionnelles. Il s'agira pour l'opérateur portant candidature de disposer :

- du personnel nécessaire et adéquat ainsi que des moyens matériels à la réalisation de la mission confiée ;
- d'un point d'ancrage sur le(s) secteur(s) attribué(s) : lieux de permanence, mise à disposition de locaux adaptés par une autre structure.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

Au regard du caractère spécifique de ce dispositif, 3 sessions de dépôt de dossiers sont fixées :

- du 14/12/2023 au 31/01/2024 pour les opérations démarrant entre le 01/01/2024 et le 01/08/2024 ;
- du 01/04/2024 au 31/05/2024 pour les opérations démarrant entre le 01/09/2024 et le 01/12/2024 ;
- du 01/07/2024 au 30/09/2024 pour les opérations démarrant au 01/12/2024.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date du 31/01/24 pour la 1^{ère} session, du 31/05/24 pour la 2^{ème} session et du 30/09/2024 pour la 3^{ème} session, la candidature ne pourra être prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois maximum.

3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement des coûts pédagogiques inhérents à la mise en place d'une action préparatoire à l'emploi :

- des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en oeuvre de l'opération + dépenses directes de fonctionnement + prestations externes ;
- des charges indirectes : 20% liées à l'opération (y compris développement des outils pédagogiques).

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un solde sur production d'un bilan final dans les 3 mois suivants la fin d'exécution de l'opération.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi réguliers seront organisés afin de faire le point avec le SLAI sur l'action ainsi que sur les parcours des bénéficiaires.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

3. Indicateurs d'évaluation

- Nombre de participants orientés pour évaluation
- Nombre de participants évalués
- Les suites de parcours envisagés suite à évaluation

Pour toute question, vous pouvez contacter :

- Guillaume MANIER – 03 21 21 65 27
- Sylvie GAMBIEZ (secteur BTP – territoires ERBM) – 03 21 21 65 07
- Julie MOITEL (cadre Canal-Seine-Nord Europe) – 03 21 21 65 20

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10
Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55
Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92
Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55
Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96
Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00
Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35
Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21
Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Les freins à la mobilité, qu'ils soient économiques, matériels, sociaux ou psycho-sociaux, ont des conséquences non négligeables sur le retour à l'emploi des BRSA ou des jeunes éloignés de l'emploi. Parmi ces personnes, la moitié ne dispose pas de permis de conduire ou de véhicule pour se déplacer. Plus de 60% ont été dans l'incapacité de se rendre à plusieurs rendez-vous pour l'emploi en raison de l'absence de solution de mobilité.

Parmi les enjeux repérés, figurent la nécessité de :

- mieux partager l'information sur l'offre de mobilité ;
- renforcer l'accompagnement des publics dans leur parcours de mobilité ;
- mieux articuler les différents financements de projets de mobilité individuels et collectifs ;
- réaffirmer le rôle majeur du Département et sa volonté d'agir en partenariat avec les différents acteurs.

La plateforme de mobilité départementale « Mamobilité62 » a notamment pour objectifs de fédérer l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels autour des objectifs suivants:

- agir en faveur d'un accompagnement individualisé et renforcé des publics ;
- informer, communiquer et coordonner l'offre de mobilité ;
- soutenir le développement de nouvelles offres répondant aux besoins des territoires ;
- faciliter l'accès à l'offre de mobilité « classique » et faire accepter les nouveaux usages ;
- coordonner et mobiliser l'ensemble des financements ;
- sensibiliser à la mobilité durable dans un souci de prévention à la mobilité.

PUBLIC CIBLE

Le public cible est constitué des :

- bénéficiaires de RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité (maximum 20% de jeunes par action), ayant des difficultés de mobilité constituant un frein au retour à l'emploi ;
- toute personne éloignée de l'emploi, inscrite dans un parcours mobilité réalisé par les conseillers mobilité de « Mamobilité62 ».

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Il est attendu du porteur de projet qu'il puisse proposer des services de mobilité complémentaires et non concurrentiels à l'offre existante. Ceux-ci devront répondre à minima à une des 6 orientations stratégiques susmentionnées. Dans le présent appel à projet, un regard attentif sera particulièrement apporté aux projets innovants répondant aux objectifs suivants :

- le développement du Transport d'Utilité Social, en complément de l'offre de permis ;

- l'accompagnement à la mise en place et/ou l'utilisation de navettes vers les zones d'activités à fort potentiel d'emploi ;
- le soutien au développement du co-voiturage solidaire en entreprise ;
- le renforcement de l'offre de réparation solidaire dans les territoires qui en sont dépourvus (garage ou tarification) ;
- le soutien aux personnes handicapées notamment dans le soutien au permis de conduire en adaptant l'offre (voiture à boîte automatique ; ouverture de sessions spécifiques...).

2. Déroulement (phases)

Il est laissé libre à chaque structure de présenter le phasage opérationnel qui lui semble le plus opportun. Ce dernier se doit néanmoins d'être réaliste au regard de la période de démarrage. Le projet devra recueillir au préalable l'avis d'opportunité et de faisabilité du Service Local Allocation Insertion territorialement compétent.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Le public est orienté vers les structures après validation par le SLAI du territoire concerné.

Un comité de suivi sera mis en place tous les trois mois, avec présence obligatoire du SLAI du territoire et d'un représentant de « Mamobilité62 » concernés.

4. Résultat(s) attendu(s)

- apporter une ou des solutions de mobilité contribuant à l'insertion socio-professionnelle des publics cibles ;
- contribuer activement, le cas échéant, à une ou plusieurs étapes du parcours mobilité défini en amont par le conseiller mobilité « Mamobilité62 » ;
- compléter le maillage des offres de mobilité inclusive dans le Pas-de-Calais en cohérence avec les dispositifs déployés par les partenaires à l'échelle régionale ;
- la structure retenue s'engage, en tant que membre *de facto* de la plateforme de mobilité « Mamobilité62 », à participer aux réflexions portées par celle-ci et tout particulièrement par celles initiées sur les territoires par les plateformes relais.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des structures développant un service direct en faveur de la mobilité inclusive des publics cibles intervenant en complémentarité de l'offre existante.

Le Département se réserve le droit de prioriser certains projets en fonction des réponses qui pourront être apportées aux orientations stratégiques prédéfinies dans le cadre de « Mamobilité62 ».

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

Au regard du caractère spécifique de ce dispositif, 2 sessions de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

- du 14/12/2023 au 31/01/2024 pour les opérations démarrant entre le 01/01/2024 et le 01/08/2024 ;
- du 01/04/2024 au 31/05/2024 pour les opérations démarrant entre le 01/09/2024 et le 01/12/2024 ;

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois maximum. Elle ne pourra pas être prolongée par tacite reconduction.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

- dépenses de personnel directement liées au service rendu au bénéficiaire ;
- dépenses de fonctionnement directement liées au service rendu au bénéficiaire ;
- dépenses de prestations contribuant directement et partiellement au service rendu au bénéficiaire ;
- charges indirectes de fonctionnement liées à l'opération dans la limite de 20% maximum du total des dépenses ci-dessus (hors prestation) engagées sur l'action

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance maximum de 80% versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi trimestriels seront organisés avec présence obligatoire du SLAI du territoire et d'un représentant de « Mamobilité62 » concernés afin de faire le point sur l'action ainsi que sur les parcours des bénéficiaires.

Un tableau de bord devra être complété « au fil de l'eau » et sera susceptible d'être demandé régulièrement par le centre de ressources de « Mamobilité62 » à des fins statistiques. Il devra à minima être systématiquement transmis en amont de la tenue de chaque comité de suivi.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard 1 mois après la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs fixés.

3. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation porteront sur le :

- nombre de bénéficiaires du RSA accueillis ;
- nombre de jeunes de moins de 26 ans accueillis ;
- nombre total de solutions mobilité positives apportées ;
- nombre de solutions mobilité positives apportées et intégrées aux parcours mobilité suivis par les conseillers mobilités de « Mamobilité62 » ;
- nombre de comités de suivi organisés

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Vincent LEMAITRE – 03 21 21 65 96

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Les modes d'accueil du jeune enfant, s'ils constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle, apparaissent de plus en plus comme un instrument de lutte contre la pauvreté et de socialisation dès le plus jeune âge des enfants. Ceux-ci favorisent le développement complet de l'enfant et l'apprentissage du langage, l'accueil dans les crèches ou par les assistantes maternelles est un levier efficace de réduction des inégalités liées à l'origine sociale.

Or, aujourd'hui, les enfants en situation de pauvreté ont un accès beaucoup trop limité à ces modes d'accueil, individuels et collectifs. Il s'agit alors de lever le frein que peut constituer la garde des enfants lorsque ces familles souhaitent accéder à un emploi, une formation, ou tout simplement pouvoir mener une recherche d'emploi.

Le Département et la Caf du Pas-de-Calais inscrivent leurs actions en cohérence avec la volonté des pouvoirs publics de prévenir et de lutter contre la pauvreté des enfants. Ils considèrent que l'offre de services aux familles est un élément déterminant pour l'épanouissement des enfants et de leurs parents, et s'adresse pour cela à toutes les familles qui doivent concilier leur vie familiale et professionnelle. Ils entendent aussi garantir l'accessibilité de cette offre de services à l'ensemble des familles, et notamment aux plus fragiles d'entre elles.

Une attention particulière sera apportée dans le cadre de l'Engagement du Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

PUBLIC CIBLE

- Parent(s) ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans appartenant à un foyer dont a minima un des membres perçoit le RSA ;
- Parent(s) ayant moins de 26 ans en situation de précarité, éloignés de l'emploi et ayant à charge un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans (maximum 20% de jeunes par action).
- Parent(s) ne percevant plus le Revenu de solidarité active mais toujours en parcours d'insertion au sein du Département.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Pour répondre aux enjeux cités ci-dessus, il convient de mettre l'accent sur 2 objectifs prioritaires :

- Le développement d'une fonction d'intermédiation entre les familles vulnérables et les solutions de garde d'enfant(s) dans le but d'accentuer la démarche du « aller vers » et la mise en œuvre d'un accompagnement « sur-mesure » et de proximité pour ces familles.
- La création ou la transformation de places en accueils collectif ciblée afin de pouvoir répondre spécifiquement aux besoins des familles, en particulier vers les familles monoparentales,

inscrite dans une démarche d'insertion professionnelle (formation, recherche d'emploi, reprise d'activité professionnelle).

2. Phasage du projet

Le Département soutiendra les projets répondant aux exigences ci-dessous :

- les projets combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion sociale et/ou professionnelle des parents ;
- des actions d'accompagnement progressif vers l'accueil collectif ou vers l'école ;
- la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire pour lutter contre le nonaccès des familles les plus précaires à l'accueil collectif.

Pour tout projet déposé, un financement de personnel dédié sera possible. Celui-ci aura pour missions :

- d'accueillir et/ou d'accompagner les familles orientées par les prescripteurs et de faciliter le parcours d'insertion socio-professionnelle de ces dernières au sein d'un ou plusieurs Etablissement(s) d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;
- de développer et suivre la dynamique partenariale engagée sur le territoire avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle ;
- rendre compte aux institutions de l'ensemble des actions mises en place et d'en assurer l'évaluation ainsi que la transmission de bilans à l'ensemble des partenaires institutionnels

3. Modalités de suivi

Le public est orienté après validation par le SLAI du territoire concerné.

Un comité de suivi sera mis en place tous les 3 mois, avec présence obligatoire du SLAI du territoire.

4. Résultat(s) attendu(s)

Les porteurs de projets s'engagent à développer des solutions d'accueil en se conformant aux exigences suivantes :

- inscrire leur offre dédiée au public en insertion en complémentarité avec les offres d'accueil sur le territoire ;
- agir dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire selon les modalités de coopération et d'échanges ;
- participer au repérage et à l'orientation des parents vers le dispositif ;
- penser les articulations entre les différents modes de garde sur le territoire concerné afin que les familles habituellement accueillies puissent accéder à un mode de garde.

Sur le volet plus spécifique de l'accueil des familles en EAJE:

- adapter le fonctionnement du service d'accueil aux besoins des publics fragiles (temps d'accueil et d'écoute des parents, période d'adaptation, implication des parents...) et à l'évolution de leur situation, notamment en faisant évoluer les périodes d'accueil de l'enfant lors des périodes de formation ou d'accompagnement ;
- assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi, correspondant à cette situation d'emploi, jusqu'à l'entrée de l'enfant à l'école maternelle ;

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Les porteurs de projets pouvant répondre à cet appel à projet doivent être constitués en personne morale. Les porteurs de projets doivent être implantés dans le Pas-de-Calais.

Il peut s'agir :

- d'une collectivité territoriale : intercommunalité, commune, département ou région ;
- d'un organisme à but non lucratif : association, comité d'entreprise, centre communal d'action sociale, établissement public tel qu'un hôpital, fondation, mutuelle, etc.

Le Département et la CAF du Pas-de-Calais se réservent le droit de prioriser certains projets en fonction des réponses qui pourront être apportées aux orientations stratégiques prédéfinies ainsi qu'en fonction du degré de maturité du projet.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 14/12/2023 au 30/09/2023 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date du 30/09/2024, la candidature ne pourra être prise en compte.

IMPORTANT pour les action crèches AVIP : dans l'optique d'une simplification des démarches administratives, les services du Département et de la CAF du Pas-de-Calais ont décidé de réaliser une instruction conjointe des candidatures. Par conséquent, celles-ci devront être adressées **en une seule fois** sur le site www.demarches-simplifiees.fr

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois maximum. Elle ne pourra pas être prolongée par tacite reconduction.

3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement des charges directes et des charges indirectes, les modalités de financement s'organisent comme suit :

- charges directes : frais de personnel mettant en œuvre l'opération ;
- charges de fonctionnement : frais de déplacement du personnel mettant en œuvre l'opération le cas échéant ; frais de location de locaux nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- charges indirectes : liées à l'opération dans la limite des 20% maximum du total des dépenses ci-dessus (hors prestation) engagées sur l'action.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

Pour le Département :

- une avance maximum de 80% est versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi seront organisés avec présence obligatoire d'un représentant du SLAI et de la CAF du territoire concerné.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans le mois qui suit la date de fin effective de la convention ;

3. Indicateurs d'évaluation

- nombre de familles BRSA accueillies et accompagnées ;
- nombre de familles, dont un des deux parents est âgé de moins de 26 ans, accueillies et accompagnées ;
- nombre de sorties positives à la formation ou l'emploi

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Vincent LEMAITRE – 03 21 21 65 96

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités territoriales, déploie de nombreux dispositifs destinés à permettre l'inclusion durable de ses publics cibles notamment en matière **d'Insertion par l'Activité Économique (IAE)**.

L'IAE permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières (mobilité, logement, santé, budget...) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques. Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, des structures œuvrant sur le champ de l'IAE mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales. Les activités développées visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

Le Département, dans un souci d'innovation, s'est porté volontaire dès 2021 pour expérimenter le dispositif « premières heures » créé en 2009 à l'initiative d'Emmaüs Défi, puis développé par l'association Convergence France, destinée à être déployée largement sur l'ensemble du territoire national.

PUBLIC CIBLE

Personnes en situation de très grande exclusion, essentiellement à la rue ou en Centres d'hébergements, n'accédant habituellement pas à une structure d'insertion par l'activité économique. En particulier les personnes accompagnées au titre de la démarche « **logement d'abord** » c'est-à-dire rencontrant des parcours logement complexes résidant au sein du Département du Pas-de-Calais et aux jeunes de moins de 25 ans en parcours logement complexe.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Les principaux objectifs sont de remobiliser les personnes autour d'un projet de vie, de leur redonner confiance en elles et de se réapproprier les codes du monde du travail. L'intégration s'effectue sur la base de la motivation, sans sélection, ni prérequis particulier. Premières Heures est envisagé comme un sas temporaire, progressif, adapté, destiné aux personnes à la rue (ou ayant connu un parcours de rue) qui ne se projettent pas d'emblée dans un contrat long et pour lesquelles les programmes d'insertion classiques s'avèrent inadaptés.

Le travail est prétexte à l'entrée dans l'accompagnement et dans le parcours d'insertion. Le dispositif repose sur une adaptation poussée à l'extrême du travail à la personne en proposant aux participants d'engager un parcours de reprise du travail très progressif et adapté en chantier d'insertion.

2. Phasage du projet

Ce dispositif s'articule autour des principes suivants :

- **un recrutement sans sélection, ni prérequis** sur la base du volontariat pour un public sans domicile fixe (rue ou en centre d'hébergement) n'accédant pas généralement à une Structure d'Insertion par l'Activité Économique ;
- **une progressivité et une durée modulable** de travail au cas par cas s'adaptant aux besoins et aux capacités de chaque participant de 04h à 20h par semaine ;
- **une remobilisation par le travail** sans attente de productivité et avec un suivi social et un accompagnement personnalisés en interne par un assistant socio-éducatif ;
- **une promesse de l'emploi et de l'hébergement** qui sous-entend la mise en œuvre d'un parcours professionnel d'insertion progressif devant permettre un recrutement à minima en CDDI.

La réinsertion pas à pas devra être basée sur un support d'activité adapté aux capacités des salariés sans caractère contraignant quant à la contribution productive attendue et à caractère valorisant.

Les principales phases sont schématiquement les suivantes :

- l'orientation dans le programme ;
- la découverte du site ;
- la remise en activité accompagnée ;
- la montée en charge individualisée ;
- la poursuite de parcours.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Ce dispositif est axé autour de trois acteurs majeurs :

- **un travailleur-social orienteur** chargé de la détection et du suivi des premiers pas du participant : immersion au sein du chantier, accompagnement de la personne en dehors du chantier, démarches administratives ;
- **un éducateur socio-professionnel** en charge de la coordination de l'ensemble du parcours : lien entre le travailleur social et l'encadrant technique, le suivi du parcours, participation à l'évaluation du participant ;
- **un encadrant technique** ayant pour rôle d'accompagner le salarié en fin de parcours : faciliter l'intégration avec les autres salariés, transmission des savoir-faire, savoir-être.

Ce dispositif est conçu pour l'accueil de 15 participants par an. Outre le volet de l'insertion professionnelle, le porteur de projet veillera à ne pas négliger les autres thématiques et notamment le projet logement, l'accès aux droits, l'accès aux soins etc. L'objectif est ici d'inscrire le participant dans un accompagnement global en construisant les coordinations et les partenariats pertinents dans l'intérêt de la personne accompagnée. L'accompagnement proposé doit donner ou redonner à la personne son pouvoir d'agir.

4. Résultat(s) attendu(s)

Le Département sera particulièrement attentif à l'évolution positive des personnes accompagnées en matière d'employabilité ainsi que d'inclusion sociale et professionnelle. Les suites de parcours vers une autre étape d'insertion seront attendues, de même que les actions ayant pour objet la résolution des freins périphériques à l'emploi notamment en matière de logement.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'ensemble du Département du Pas-de-Calais.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Toutes les structures détenant l'agrément d'Ateliers et chantiers d'insertion sont éligibles à ce dispositif. Toutefois, afin de faciliter le maillage territorial et la collaboration des acteurs œuvrant respectivement sur la thématique de l'Insertion professionnelle et du logement, le Département encourage les structures à travailler de concert pour la mise en œuvre de cette opération. Le dépôt d'un dossier commun entre un ACI et une structure intervenant dans le champs de l'hébergement et du logement serait parfaitement éligible. Cette volonté de maillage inter-structure n'exclut aucunement la possibilité pour une structure porteuse d'un ACI de déposer un dossier de façon individuelle.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

Au regard du caractère spécifique de ce dispositif, 3 sessions de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

- du 14/12/2023 au 31/01/2024 pour les opérations démarrant entre le 01/01/2024 et le 01/08/2024 ;
- du 01/04/2024 au 31/05/2024 pour les opérations démarrant entre le 01/09/2024 et le 01/12/2024 ;
- du 01/07/2024 au 30/09/2024 pour les opérations démarrant au 01/12/2024

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date du 31/01/24 pour la 1ère session, du 31/05/24 pour la 2ème session et du 30/09/2024 pour la 3ème session, la candidature ne pourra être prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois maximum, elle ne pourrait être prolongée par tacite reconduction.

3. Modalités de financement

L'enveloppe financière maximale pour cette opération est fixée à 50 000 € par projet.

Le support d'activité et le projet devra au préalable recueillir l'avis favorable de l'Association Convergence afin de bénéficier du financement départemental.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement des charges directes et des charges indirectes, les modalités de financement s'organisent comme suit :

- des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Tout au long de l'opération, et afin de mesurer le respect des engagements en matière d'accompagnement, le porteur de projet devra compléter le tableau de suivi des participants fourni par le Département pour chaque bénéficiaire accompagné. En outre, des comités de pilotage devront être tenus plusieurs fois par an, en présence et en collaboration avec le SLAI.

2. Bilan final

En ce qui concerne la nature des sorties, des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, etc.) devront être impérativement fournies lors du bilan afin que le Département puisse mesurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs.

À l'issue de l'opération, un bilan final sera à remettre **1 mois** après la date de fin effective de la convention. Ce bilan permettra de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- **d'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- **d'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques...).

3. Indicateurs d'évaluation

- Nombre de participants accueillis, dont BRSA orientés ;
- nombre d'heures d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique ;
- description du phasage, des méthodes et des outils d'accompagnement (individuel ou collectif) ;
- liens développés avec le secteur économique (interventions de professionnels, visites d'entreprises, périodes d'immersion...) ;
- fréquence et composition des comités de pilotage ;
- nombre et âges des personnes bénéficiant de ce dispositif accompagnées au titre du logement d'abord.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Guillaume CRIVIER – 03 21 21 65 50

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Chaque année, la MDPH du Pas-de-Calais reçoit près de 15 000 dossiers de demandes de RQTH (première demande et renouvellement). Parmi ces demandeurs, de nombreuses personnes sont bénéficiaires des minimas sociaux pour lesquels le handicap, certes constitue un frein, mais n'est pas nécessairement antinomique avec la reprise d'une activité professionnelle.

Par ailleurs, ces dernières peuvent se trouver en difficulté face à la complexité des dispositifs d'accès ou de retour à l'emploi, à la multitude des offres de formation. Elles peuvent éprouver le besoin d'être guidées et accompagnées pour donner de la cohérence à leur parcours et comprendre les choix qui s'offrent à elles (milieu protégé/milieu ordinaire).

Enfin, à la suite de la survenue d'une situation de handicap et parfois de l'éloignement temporaire du milieu du travail, des personnes en situation handicap expriment souvent le besoin d'évaluer leurs compétences professionnelles pour prendre les bonnes décisions dans leur parcours professionnel.

PUBLIC CIBLE

Bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi ayant déposé une demande de RQTH, d'une orientation professionnelle et/ou une demande d'AAH.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Le présent appel à projet vise à encourager l'émergence d'actions destinées spécifiquement aux publics atteints de handicap(s) et s'inscrivant dans une démarche d'insertion socio-professionnelle. Elles viseront tout particulièrement à :

- permettre à la personne d'évaluer son « potentiel emploi » ;
- dégager des pistes d'insertion professionnelle ;
- améliorer l'appréciation de la capacité d'une personne à travailler compte tenu de son handicap ;
- engager ou consolider les partenariats locaux avec les acteurs de l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;
- expérimenter des modalités innovantes de travail en commun.

2. Phasage du projet

Il est laissé libre à chaque structure de présenter le phasage opérationnel qui lui semble le plus opportun. Ce dernier se doit néanmoins d'être réaliste au regard de la période de démarrage. Le projet devra recueillir au préalable l'avis d'opportunité et de faisabilité du Service Local Allocation Insertion territorialement compétent. Le porteur de projet devra néanmoins proposer une méthodologie d'accompagnement adaptée permettant de répondre aux objectifs spécifiés ci-dessus.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Compte-tenu de la spécificité de la mission et des contraintes liées aux engagements du plan pauvreté, il est attendu de l'opérateur portant candidature, qu'il respecte et mette en place les différentes étapes selon les phases de l'opération, soit :

La phase d'accueil :

Cette phase peut se réaliser en plusieurs temps selon la situation du bénéficiaire (ex : un premier rendez-vous pour poser le cadre et les objectifs de déroulement ; un second rendez-vous afin de réaliser le diagnostic approfondi ...).

La phase d'accompagnement :

La réalisation d'un accompagnement renforcé et positionnement sur un emploi adapté en cas d'évaluation positive.

Pour la mise en œuvre de cette mission, il incombe au porteur de projet de recenser les compétences spécifiques et de mettre à disposition les professionnels nécessaires en charge des missions.

4. Résultat(s) attendu(s)

L'opérateur portant candidature devra répondre à l'ensemble des indicateurs fixés dans le cadre du plan pauvreté (tels que définis dans la rubrique « indicateurs d'évaluation »).

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les tous les territoires du Département du Pas-de-Calais. L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Toute structure (association, organisme de formation, établissements publics...) œuvrant spécifiquement à l'accompagnement et la mise en place d'actions socio-professionnelles de bénéficiaires en situation de handicaps, en capacité de se déplacer sur plusieurs territoire(s) d'intervention. Il s'agira pour l'opérateur portant candidature de disposer :

- du personnel nécessaire et adéquat ainsi que des moyens matériels à la réalisation de la mission confiée ;
- d'un point d'ancrage sur le(s) secteur(s) attribué(s) : lieux de permanence, mise à disposition de locaux adaptés par une autre structure.

De même qu'il s'engage à :

- effectuer l'ensemble des déplacements sur son territoire d'intervention, soit un rayonnement large comptant des secteurs ruraux ;
- rendre des comptes régulièrement sur le déroulement de la phase orientation et sur les missions dédiées à l'accompagnement.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 14/12/2023 au 31/01/2024 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

- dépenses de personnel directement liées au service rendu au bénéficiaire ;
- dépenses de fonctionnement directement liées au service rendu au bénéficiaire ;
- dépenses de prestations contribuant directement et partiellement au service rendu au bénéficiaire ;
- charges indirectes de fonctionnement dans la limite de 20% maximum du total des dépenses ci-dessus (hors prestations) engagées sur l'action.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 80% maximum versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi trimestriels seront organisés avec à minima la présence obligatoire d'un représentant du Département territorialement compétent. Ce comité de suivi aura pour objectif d'échanger régulièrement sur la situation individuelle des personnes.

Un tableau de bord devra être complété « au fil de l'eau » et sera susceptible d'être demandé régulièrement par les services du Département, notamment à des fins statistiques. Dans tous les cas, il devra à minima être systématiquement transmis en amont de la tenue de chaque comité de suivi.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, l'opérateur porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département, reprenant les indicateurs du plan pauvreté. Il interviendra au plus tard 1 mois après la fin du conventionnement.

Parallèlement, le porteur de projet devra annuellement et dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- le rapport d'activité complet ;
- les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de gestion détaillés ;
- le rapport complet du commissaire aux comptes faisant apparaître : le rapport général (certification et comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementés) ;

- le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
- la balance générale sous format Excel.

3. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation sont le :

- nombre de bénéficiaires du RSA en situation de handicap accueillis ;
- nombre de jeunes de moins de 26 ans en situation de handicap accueillis ;
- nombre d'évolution de parcours (situation à l'entrée et à la sortie du dispositif) ;
- nombre total de sorties positives à l'issue de l'accompagnement ;
- durée moyenne d'accompagnement
- nombre de rendez-vous
- nombre d'échanges partenariaux
- type de formule d'accompagnement proposée
- nombre de comités de suivi organisés

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Vincent LEMAITRE – 03 21 21 65 96

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

L'accompagnement des Bénéficiaires du RSA vers l'emploi nécessite bien souvent de lever les freins périphériques à l'emploi.

Il est constaté de façon partagée avec les différents acteurs de l'emploi et du monde économique, la difficulté d'un certain nombre de candidats à l'embauche de conclure positivement leurs démarches, notamment pour les bénéficiaires du RSA. Les raisons de ce constat sont nombreuses. En effet, les conséquences psychologiques liées à une période de chômage peuvent avoir pour conséquence une perte de confiance en soi, perte d'estime de soi, stigmatisation, sentiment d'inutilisé, isolement social... autant de qualificatifs qui reflètent la spirale négative freinant le retour à l'emploi de notre public.

Parmi les publics bénéficiaires du RSA se trouvent des personnes dont la problématique de santé est le principal obstacle à l'insertion socio-professionnelle et qui renoncent parfois à toute démarche en ce sens. L'accompagnement psychologique des bénéficiaires du RSA doit permettre de relancer une démarche de soins indispensable et préalable à l'emploi. Il permet en outre de créer de « nouvelles conditions initiales » qui vont permettre de saisir les dispositifs d'insertion existants et d'impulser une dynamique qui favorise le retour à l'emploi.

L'action « Santé employabilité » devra se définir comme une étape d'insertion ou de réinsertion de personnes dont le processus de socialisation est fragilisé.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers ce dispositif s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité (maximum 20% de jeunes par action) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de solidarité active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Les bénéficiaires du RSA sont les populations les plus vulnérables devant faire face à de nombreuses contraintes qu'elles soient budgétaires, de logement, de mobilité... Le frein psychologique est alors un acteur important de renoncement à une implication dans les parcours d'insertion. Il s'agira donc de travailler sur la levée de ce frein qui se situe en amont de tous les autres afin de remettre les bénéficiaires en dynamique.

Les objectifs de cette action visent un cheminement vers l'emploi en :

- améliorant la prise en charge des publics ayant des freins à l'emploi du fait d'une problématique de santé psychologique notamment liée à la violence verbale ou physique ;
- amenant les bénéficiaires du RSA vers une démarche positive d'insertion et l'élaboration d'un plan d'action avec leur référent.

2. Phasage du projet

Il est laissé libre à chaque structure de présenter le phasage opérationnel qui lui semble le plus opportun. Ce dernier se doit néanmoins d'être réaliste au regard de la période de démarrage. Le projet devra recueillir au préalable l'avis d'opportunité et de faisabilité du Service Local Allocation Insertion territorialement compétent.

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion.

En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financier. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

4. Résultat(s) attendu(s)

L'opérateur portant candidature devra répondre à l'ensemble des indicateurs tels que définis dans la rubrique « indicateurs d'évaluation ».

L'opérateur devra être en capacité de mesurer l'évolution du parcours du bénéficiaire de son entrée à la sortie avec un point intermédiaire.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif s'adresse aux porteurs œuvrant dans le champ de l'insertion du territoire départemental afin de recueillir leurs propositions d'actions.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 01/04/2024 au 31/05/2024.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois maximum.

3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement des charges directes et des charges indirectes, les modalités de financement s'organisent comme suit :

- charges directes : frais de personnel mettant en œuvre l'opération ;
- charges de fonctionnement : frais de déplacement du personnel mettant en œuvre l'opération le cas échéant ; frais de location de locaux nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- charges indirectes : liées à l'opération dans la limite des 20% maximum du total des dépenses ci-dessus (hors prestation) engagées sur l'action.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un solde sur production d'un bilan final dans les 3 mois suivants la fin d'exécution de l'opération.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi trimestriels seront organisés avec à minima la présence obligatoire d'un représentant du Département territorialement compétent. Ce comité de suivi aura pour objectif d'échanger régulièrement sur la situation individuelle des personnes.

Un tableau de bord devra être complété « au fil de l'eau » et sera susceptible d'être demandé régulièrement par les services du Département, notamment à des fins statistiques. Dans tous les cas, il devra à minima être systématiquement transmis en amont de la tenue de chaque comité de suivi.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ce bilan final reprendra :

Sur le plan quantitatif et qualitatif : les feuilles d'émargements, le déroulement de l'action, les suites de parcours pour les participants, l'atteinte ou non des objectifs individuels et collectifs projetés dans le dossier, les liens avec les partenaires associés au projet.

Sur le plan financier : Seules les dépenses prévues dans le dossier de demande et effectivement encourues par le porteur du projet seront retenues.

Il revient au porteur de déterminer, dès la demande, les indicateurs pertinents au regard de la mise en œuvre des projets ainsi que de la progression des parcours et du développement de l'autonomie individuelle. Les indicateurs présents dans le dossier de demande, notamment concernant le niveau d'instruction, le sexe ou encore le niveau de formation devront à *minima* être renseignés de manière prévisionnelles et à l'issue de l'opération. Il en va de même pour le nombre et le taux de sorties dynamiques, qui devra être présenté, détaillé ainsi :

SORTIES DYNAMIQUES =

Emplois durables

CDI

CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé)

Contrat de mission de 6 mois et plus

Création d'entreprise

Intégration dans la fonction publique

+

Emplois de transition

CDD de moins de 6 mois

Contrat de mission de moins de 6 mois

Contrat aidé conclu sous la forme d'un CDD

+

Sorties positives

Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante

Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE

Autre sortie positive

En ce qui concerne la nature des sorties, des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, etc.) devront être impérativement fournies lors du bilan afin que le Département puisse mesurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs. Enfin, les suites de parcours vers une autre étape d'insertion pourront également être valorisées, de même que les actions ayant pour objet la résolution des freins périphériques à l'emploi (santé, mobilité, logement, etc.).

Les agents départementaux des services concernés examineront les dépenses déclarées dans ce bilan à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses éligibles au regard des règles nationales et communautaires. Les dépenses déclarées devront correspondre à des dépenses effectivement supportées par le porteur de projet et justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.

Les dépenses déclarées devront avoir été réalisées durant la période fixée dans la convention bilatérale établie entre les parties, avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation du projet.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- **D'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- **D'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques).

3. Indicateurs d'évaluation

- nombre de participants accueillis, dont BRSA orientés et jeunes de moins de 26 ans ;
- description du phasage, des méthodes et des outils d'accompagnement (individuel ou collectif) ;
- nombre d'entretien de suivis réalisés ;
- fréquence et composition des comités de pilotage.

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Olivia Cavolleau – 03 21 21 65 25

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités territoriales, déploie de nombreux dispositifs destinés à permettre l'inclusion durable de ses publics cibles notamment en matière **d'Insertion par l'Activité Économique (IAE)**.

L'IAE permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières (mobilité, logement, santé, budget...) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques. Les activités développées visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

Soutenir les Associations Intermédiaires, c'est répondre à cet objectif puisque ces structures permettent une réadaptation au travail à des bénéficiaires qui ont des difficultés, dans l'optique d'améliorer leurs conditions d'accès à l'emploi.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers de ce dispositif s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité résidant dans le Département du Pas-de-Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de solidarité active mais toujours en parcours d'insertion au sein du Département.

La proportion des jeunes au sein de ce dispositif ne pourra pas excéder 20% du total des participants.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Les opérations proposées auront pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent dans le cadre d'une étape de parcours et de mises à disposition au sein d'une Association Intermédiaire.

2. Phasage du projet

Concernant l'accompagnement socioprofessionnel :

- mettre en œuvre, en interne ou éventuellement avec l'appui d'organismes spécialisés, un accompagnement individualisé renforcé en vue d'améliorer les conditions d'existence du bénéficiaire ;
- favoriser leur accès aux droits fondamentaux ;
- aider à la mise en œuvre, en interne ou en externe, des parcours individualisés en fonction des projets identifiés et validés : ces parcours devant être déclinés en étapes nécessaires à l'atteinte de l'objectif, y compris à l'issue du parcours au sein de la structure ;

- susciter et favoriser les stratégies de recherche d'emploi, en partenariat avec les dispositifs de placement à l'emploi, les autres structures d'Insertion par l'Activité Economique, les entreprises du secteur marchand.

Concernant l'encadrement technique :

- permettre la mise à disposition des personnes et l'acquisition des gestes professionnels par un apprentissage encadré par un tuteur qualifié, en tenant compte des contraintes de production ;
- inscrire les participants dans une stratégie de professionnalisation et de retour à l'emploi par un accompagnement favorisant l'adaptation au poste de travail, la valorisation du niveau de connaissances et de qualification ;
- respecter les règles de sécurité imposées par le droit du travail.

En complément de ces principes généraux, le Département accordera une attention particulière à la qualité de l'accompagnement de ses publics, et demandera aux porteurs de projets de respecter un référentiel qualité accès sur 4 thématiques :

- le projet professionnel ;
- la mobilité ;
- les savoir-être ;
- le numérique.

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion. Tout positionnement sur le dispositif devra être validé au préalable par le SLAI.

En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financier. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

Spécificité liée au marché d'insertion et de qualification porté par le Département

Pour les associations titulaires d'un lot du Marché d'insertion et de qualification dans les collèges, il est précisé les modalités suivantes :

- Pour un bénéficiaire étant déjà positionné dans le présent dispositif :

Afin de faciliter le positionnement vers le collège d'un bénéficiaire intégré dans le présent dispositif, il est rappelé la possibilité de valoriser le suivi et l'accompagnement de celui-ci **jusqu'à 2 mois après son intégration dans le collège**; ceci dans le but d'assurer une suite de parcours entre les deux dispositifs et permettre la continuité de l'accompagnement. Passé ce délai, le bénéficiaire toujours présent dans le collège sortira du dispositif. A contrario, ce dernier pourra le réintégrer et poursuivre son parcours au sein de l'Association Intermédiaire.

- Pour un bénéficiaire directement positionné dans les collèges :
Aucun accompagnement ne devra être valorisé dans le présent dispositif dans la mesure où il est déjà pris en charge dans le marché.

4. Résultat(s) attendu(s)

Les résultats attendus sont :

- la mise en place par les structures d'un accompagnement de qualité et conformes aux attentes du Département sur l'aspect technique et socioprofessionnel ;
- la levée des freins périphériques à l'emploi ;
- le respect du référentiel qualité de l'accompagnement
- une montée en compétence et en employabilité des publics cibles ;
- l'atteinte des objectifs en matière de sorties dynamiques pour chacune des structures.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'ensemble du Département du Pas-de-Calais.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif de l'appel à projets s'adresse exclusivement aux associations loi 1901, agréées « Associations Intermédiaires ». Ces structures devront préalablement avoir obtenu l'agrément de l'état (CDIAE) afin de solliciter l'aide du Département

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

Au regard du caractère spécifique de ce dispositif, 2 sessions de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

- du 14/12/2023 au 31/01/2024 pour les opérations démarrant entre le 01/01/2024 et le 01/08/2024 ;
- du 01/04/2024 au 31/05/2024 pour les opérations démarrant entre le 01/09/2024 et le 01/12/2024 ;

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 01/01/2024 au 31/12/2024.

3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- des charges directes : Frais de personnel d'encadrement technique et/ou socioprofessionnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération ;
- des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes de personnel.

Le taux d'encadrement est de 1 ETP d'encadrant socioprofessionnel et/ou technique pour 15 participants par mois en moyenne sur l'année.

Le financement départemental sera subordonné au respect des engagements en matière de :

- **de nombre de mois d'accompagnement** (nombre de postes * 12 mois) et **de nombre d'heures de mise à disposition** par participants (10 heures individuellement et mensuellement en milieu urbain, 8 Heures individuellement et mensuellement en milieu rural) ceci sur 90% du financement ;
- au respect des engagements en matière **de nombre sorties dynamiques obtenues** : **L'objectif est fixé à 0.45 sorties dynamiques par poste d'insertion financé** ceci sur 5% du financement. (Objectif = nombre de postes * 0.45)
- au respect des engagements repris dans **le référentiel qualité de l'accompagnement** ceci sur 5% du financement.

Le montant maximum alloué par participant et par mois est de 195 €.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Tout au long de l'opération, et afin de mesurer le respect des engagements en matière de volume et de qualité d'accompagnement, d'heures de MAD ainsi que de sorties dynamiques, le porteur de projet devra compléter les comptes rendus d'exécution (CRE) fournis par le Département pour chaque bénéficiaire accompagné.

Ces éléments devront être transmis au Département en ayant reçu la validation préalable du SLAI. En outre, des comités de pilotage devront être tenus plusieurs fois par an, en présence et en collaboration avec le SLAI.

2. Bilan final

En ce qui concerne la nature des sorties, **des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, etc.)** devront être impérativement fournies lors du bilan afin que le Département puisse mesurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs et valoriser financièrement les résultats obtenus.

A l'issue de l'opération, un bilan final sera à remettre au plus tard dans **les 3 mois** qui suivent la date de fin effective de la convention **soit le 31/03/2025 au plus tard**. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- **d'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;

- **d'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques...);
- **les comptes rendus d'Exécution dûment complétés et validés** respectivement par le porteur de projet et le SLAI

3. Indicateurs d'évaluation

- Nombre de participants accompagnés dont :
 - bénéficiaires du RSA ;
 - jeunes de moins de 26 ans ;
- nombre d'heures de mise à disposition ;
- nombre de sorties dynamiques :
 - **Emplois durables** : CDI + CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé) + Contrat de mission de 6 mois et plus + Création d'entreprise Intégration dans la fonction publique, contrat de professionnalisation/contrat d'apprentissage, développement d'une activité indépendante) ;
 - **Emplois de transition** : (CDD de moins de 6 mois+ Contrat de mission de moins de 6 mois + Contrat aidé conclu sous la forme d'un CDD) ;
 - **Sorties positives** : Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante+ Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE+ Autre(s) type(s) de contrats).

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Guillaume Crivier – 03 21 21 65 50

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités territoriales, déploie de nombreux dispositifs destinés à permettre l'inclusion durable de ses publics cibles notamment en matière **d'Insertion par l'Activité Économique (IAE)**.

L'IAE permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières (mobilité, logement, santé, budget...) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques.

Les activités développées visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

Soutenir les Entreprises d'Insertion, c'est répondre à cet objectif puisque ces structures permettent une réadaptation au travail à des bénéficiaires qui ont des difficultés, dans l'optique d'améliorer leurs conditions d'accès à l'emploi.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers de ce dispositif s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité résidant dans le Département du Pas-de-Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de solidarité active mais toujours en parcours d'insertion au sein du Département.

La proportion des jeunes au sein de ce dispositif ne pourra pas excéder 20% du total des participants.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Les opérations proposées auront pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent dans le cadre d'une étape de parcours au sein d'une Entreprise d'Insertion.

2. Phasage du projet

Chaque structure développe l'approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente, dans le respect des principes généraux suivants :

Concernant l'accompagnement socioprofessionnel :

- mettre en œuvre, en interne ou éventuellement avec l'appui d'organismes spécialisés, un accompagnement individualisé renforcé en vue d'améliorer les conditions d'existence du bénéficiaire ;
- favoriser leur accès aux droits fondamentaux ;

- aider à la mise en œuvre, en interne ou en externe, des parcours individualisés en fonction des projets identifiés et validés : ces parcours devant être déclinés en étapes nécessaires à l'atteinte de l'objectif, y compris à l'issue du parcours au sein de la structure ;
- susciter et favoriser les stratégies de recherche d'emploi, en partenariat avec les dispositifs de placement à l'emploi, les autres structures d'Insertion par l'Activité Économique, les entreprises du secteur marchand.

Concernant l'encadrement technique :

- permettre la mise à disposition des personnes et l'acquisition des gestes professionnels par un apprentissage encadré par un tuteur qualifié, en tenant compte des contraintes de production ;
- inscrire les participants dans une stratégie de professionnalisation et de retour à l'emploi par un accompagnement favorisant l'adaptation au poste de travail, la valorisation du niveau de connaissances et de qualification ;
- respecter les règles de sécurité imposées par le droit du travail.

En complément de ces principes généraux, le Département accordera une attention particulière à la qualité de l'accompagnement de ses publics, et demandera aux porteurs de projets de respecter un référentiel qualité accès sur 4 thématiques :

- **le projet professionnel ;**
- **la mobilité ;**
- **les savoirs-être ;**
- **le numérique.**

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire, des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion. Tout positionnement sur le dispositif devra être validé au préalable par le SLAI. En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financier. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

4. Résultat(s) attendu(s)

Les résultats attendus sont :

- la mise en place par les structures d'un accompagnement de qualité et conformes aux attentes du Département sur l'aspect technique et socioprofessionnel ;
- la levée des freins périphériques à l'emploi ;
- le respect du référentiel qualité de l'accompagnement
- une montée en compétence et en employabilité des publics cibles ;
- l'atteinte d'un certain nombre de sorties dynamiques pour chacune des structures.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'ensemble du Département du Pas-de-Calais.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Cet appel à projets s'adresse exclusivement aux Entreprises d'Insertion ayant une forme associative ou dont le capital est détenu majoritairement par une association. Les Entreprises d'Insertion sont des unités de production qui ont pour objet spécifique, l'insertion socioprofessionnelle de personnes en difficulté par l'exercice d'une ou plusieurs activités économiques. Ces structures devront préalablement avoir obtenu l'agrément de l'état (CDIAE) pour chaque chantier ou atelier mis en œuvre afin de solliciter l'aide du Département.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

Au regard du caractère spécifique de ce dispositif, 2 sessions de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

- du 14/12/2023 au 31/01/2024 pour les opérations démarrant entre le 01/01/2024 et le 01/08/2024 ;
- du 01/04/2024 au 31/05/2024 pour les opérations démarrant entre le 01/09/2024 et le 01/12/2024 ;

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 01/01/2024 au 31/12/2024.

3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- des charges directes : frais de personnel d'encadrement technique et/ou socioprofessionnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération ;
- des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes de personnel.

Le taux d'encadrement est d'un ETP d'encadrant socioprofessionnel et/ou technique pour 15 participants par mois en moyenne sur l'année.

Pour l'année 2024, le financement départemental sera subordonné :

- au respect des engagements en matière **de nombre de mois d'accompagnement** (objectif = nombre de postes*12), ceci sur 90% du financement ;
- au respect des engagements en matière **de nombre sorties dynamiques obtenues** : l'objectif est fixé à 0.55 sorties dynamiques par poste d'insertion financé (Objectif = nombre de postes *0.55) ceci sur 5% du financement ;
- au respect des engagements repris dans **le référentiel qualité de l'accompagnement** ceci sur 5% du financement.

Le montant maximum alloué par participant et par mois est de 200 €.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opération

Tout au long de l'opération, et afin de mesurer le respect des engagements en matière de volume et de qualité d'accompagnement ainsi que de sorties dynamiques, le porteur de projet devra compléter les comptes rendus d'exécution (CRE) fournis par le Département pour chaque bénéficiaire accompagné. Ces éléments devront être transmis au Département en ayant reçu la validation préalable du SLAI.

En outre, des comités de pilotage devront être tenus plusieurs fois par an, en présence et en collaboration avec le SLAI.

2. Bilan final

En ce qui concerne la nature des sorties, **des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, etc.)** devront être impérativement fournies lors du bilan afin que le Département puisse mesurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs et valoriser financièrement les résultats obtenus.

À l'issue de l'opération, un bilan final sera à remettre au plus tard dans **les 3 mois** qui suivent la date de fin effective de la convention, **soit le 31/03/2025 au plus tard**. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- **d'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- **d'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques...);
- **les comptes rendus d'exécution dûment complétés et validés respectivement par le porteur de projet et le SLAI.**

3. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation sont le :

- nombre de participants accompagnés, dont BRSA et jeunes de moins de 26 ans ;
- nombre de sorties dynamiques :
 - emplois durables : CDI + CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé) + Contrat de mission de 6 mois et plus + Création d'entreprise Intégration dans la fonction publique, contrat de professionnalisation/contrat d'apprentissage, développement d'une activité indépendante) ;
 - emplois de transition (CDD de moins de 6 mois+ Contrat de mission de moins de 6 mois + Contrat aidé conclu sous la forme d'un CDD) ;

- o sorties positives : *Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante+
Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE+ Autre(s) type(s) de contrats.*

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Guillaume CRIVIER – 03 21 21 65 50

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités territoriales, déploie de nombreux dispositifs destinés à permettre l'inclusion durable de ses publics cibles notamment en matière **d'Insertion par l'Activité Économique (IAE)**.

L'IAE permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières (mobilité, logement, santé, budget...) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques. Les activités développées visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

Soutenir les Ateliers et Chantiers d'Insertion, c'est répondre à cet objectif puisque ces structures permettent une réadaptation au travail à des bénéficiaires qui ont des difficultés, dans l'optique d'améliorer leurs conditions d'accès à l'emploi.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers de ce dispositif s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de solidarité active mais toujours en parcours d'insertion au sein du Département. La proportion des jeunes au sein de ce dispositif ne pourra pas excéder 20% du total des participants.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Les opérations proposées auront pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent dans le cadre de mises en situation de travail au sein d'une structure porteuse d'un Atelier et Chantier d'Insertion.

2. Phasage du projet

Chaque structure développe l'approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente, dans le respect des principes généraux suivants :

Concernant l'accompagnement socioprofessionnel :

- mettre en œuvre, en interne ou éventuellement avec l'appui d'organismes spécialisés, un accompagnement individualisé renforcé en vue d'améliorer les conditions d'existence du bénéficiaire
- favoriser leur accès aux droits fondamentaux,

- aider à la mise en œuvre, en interne ou en externe, des parcours individualisés en fonction des projets identifiés et validés : ces parcours devant être déclinés en étapes nécessaires à l'atteinte de l'objectif, y compris à l'issue du parcours au sein de la structure,
- susciter et favoriser les stratégies de recherche d'emploi, en partenariat avec les dispositifs de placement à l'emploi, les autres structures d'Insertion par l'Activité Economique, les entreprises du secteur marchand.

Concernant l'encadrement technique :

- permettre la mise à disposition des personnes et l'acquisition des gestes professionnels par un apprentissage encadré par un tuteur qualifié, en tenant compte des contraintes de production ;
- inscrire les participants dans une stratégie de professionnalisation et de retour à l'emploi par un accompagnement favorisant l'adaptation au poste de travail, la valorisation du niveau de connaissance et de qualification ;
- respecter les règles de sécurité imposées par le droit du travail.

En complément de ces principes généraux, le Département accordera une attention particulière à la qualité de l'accompagnement de ses publics, et demandera aux porteurs de projets de respecter un référentiel qualité accès sur 4 thématiques :

- le projet professionnel ;
- la mobilité ;
- les savoir-être ;
- le numérique.

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion. Tout positionnement sur le dispositif devra être validé au préalable par le SLAI. En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

4. Résultat(s) attendu(s)

Les résultats attendus sont :

- la mise en place par les structures d'un accompagnement de qualité et conforme aux attentes du Département sur l'aspect technique et socioprofessionnel ;
- la levée des freins périphériques à l'emploi ;
- le respect du référentiel qualité de l'accompagnement
- une montée en compétence et en employabilité des publics cibles ;
- l'atteinte des objectifs de sorties dynamiques pour chacune des structures.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'ensemble du Département du Pas-de-Calais.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif de l'appel à projets s'adresse exclusivement aux associations loi 1901 porteuses d'un Atelier et Chantier d'Insertion. Ces structures devront préalablement avoir obtenu l'agrément de l'état (CDIAE) pour chaque chantier ou atelier mis en œuvre afin de solliciter l'aide du Département.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

Au regard du caractère spécifique de ce dispositif, 3 sessions de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

- du 14/12/2023 au 31/01/2024 pour les opérations démarrant entre le 01/01/2024 et le 01/08/2024 ;
- du 01/04/2024 au 31/05/2024 pour les opérations démarrant entre le 01/09/2024 et le 01/12/2024 ;
- du 01/07/2024 au 30/09/2024 pour les opérations démarrant au 01/12/2024

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois maximum. Elle ne pourrait être prolongée par tacite reconduction.

3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- des charges directes : frais de personnel d'encadrement technique et/ou socioprofessionnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération ;
- des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 15% des dépenses directes de personnel.

Pour l'année 2024, le financement départemental sera subordonné :

- au respect des engagements en matière de **nombre de mois d'accompagnement (Objectif = Nombre de postes*12 mois)**, ceci sur 90% du financement ;
- au respect des engagements en matière de **nombre sorties dynamiques obtenues** : L'objectif est fixé à **0.45 sorties dynamiques par poste d'insertion financé (Objectif = Nombre de postes*0.45)**, ceci sur 5% du financement ;
- au respect des engagements repris **dans le référentiel qualité de l'accompagnement (cf. ci-dessus)**, ceci sur 5% du financement ;

Le montant maximum alloué par participant et par mois est de 375 €.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un solde sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus sur production d'un bilan final dans les 3 mois suivants la fin d'exécution de l'opération (soit maximum le 31/03/2025).

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Tout au long de l'opération, et afin de mesurer le respect des engagements en matière de volume et de qualité d'accompagnement ainsi que de sorties dynamiques, le porteur de projet devra compléter

les comptes rendus d'exécution (CRE) fournis par le Département pour chaque bénéficiaire accompagné. Ces éléments devront être transmis au Département en ayant reçu la validation préalable du SLAI. En outre, des comités de pilotage devront être tenus plusieurs fois par an, en présence et en collaboration avec le SLAI.

2. Bilan final

En ce qui concerne la nature des sorties, **des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, etc.)** devront être impérativement fournies lors du bilan afin que le Département puisse mesurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs et valoriser financièrement les résultats obtenus.

À l'issue de l'opération, un bilan final sera à remettre au plus tard dans **les 3 mois** qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus. Ces éléments seront formalisés par le biais :

- **d'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- **d'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques...);
- **les Comptes rendus d'Exécution** dûment complétés et validés respectivement par le porteur de projet et le SLAI.

3. Indicateurs d'évaluation

- Nombre de participants accompagnés dont :
 - bénéficiaires du RSA ;
 - jeunes de moins de 26 ans ;
- nombre de sorties dynamiques :
 - **Emplois durables** : CDI, CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé), Contrat de mission de 6 mois et plus, Création d'entreprise Intégration dans la fonction publique, Contrat de professionnalisation/contrat d'apprentissage, Développement d'une activité indépendante
 - **Emplois de transition** : CDD de moins de 6 mois, Contrat de mission de moins de 6 mois, Contrat aidé conclu sous la forme d'un CD)
 - **Sorties positives** : Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante
Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE, Autre(s) type(s) de contrats

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Guillaume Crivier – 03 21 21 65 50

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités territoriales, déploie de nombreux dispositifs destinés à permettre l'inclusion durable de ses publics cibles notamment en matière **d'Insertion par l'Activité Économique (IAE)**.

L'IAE permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières (mobilité, logement, santé, budget...) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques

Ces structures d'insertion par l'activité économique sont représentées au niveau départemental, régional et national par des têtes de réseaux chargés de porter leurs préoccupations en matière d'IAE et de représenter l'ensemble de leurs membres en une seule et même voix.

Soutenir les têtes de réseaux, c'est contribuer au développement de l'IAE, puisque ces organismes s'emploient quotidiennement à promouvoir et à défendre les intérêts des publics en insertion professionnelle et ceux des structures qui les accompagnent. Via leur ingénierie, leur expérience et leur connaissance du tissu associatif départemental, ils apportent une réelle plus-value à la qualité des services rendus par les acteurs de l'IAE, dont le Département du Pas-de-Calais.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers de ce dispositif s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans (prioritairement les jeunes issus de l'Aide sociale à l'enfance) résidant dans le Département du Pas-de-Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de solidarité active mais toujours en parcours d'insertion au sein du Département.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Ce dispositif vise à accompagner les structures d'insertion par l'activité économique dans la mise en œuvre de leurs actions afin d'obtenir plus d'efficacité et d'efficience dans chaque parcours d'insertion ainsi qu'un réel accès aux opportunités économiques. Ici, la volonté est de dépasser les visions classiques, en changeant d'approche, et d'initier le pas de côté nécessaire pour atteindre une démarche dynamique et partenariale.

Il s'agit également de contribuer au développement des projets d'actions individuelles et/ou collectives favorisant le décroisement des politiques publiques d'inclusion et des autres politiques notamment de la culture, le sport, l'environnement. Accompagner les grands chantiers structurants (ex : Grand site des 2 Caps, Renouveau du bassin minier...) comme vecteurs de développement

territorial et humains et anticiper les gisements d'emplois par territoire sont également des objectifs majeurs de ce dispositif.

2. Phasage du projet

Chaque organisme développe l'approche pédagogique et stratégique qui lui apparaît comme la plus pertinente pour l'exercice de ses missions. Toutefois, le Département du Pas-de-Calais, à travers ce dispositif, souhaite que les porteurs de projets articulent leurs actions autour des orientations suivantes :

- la professionnalisation des structures d'Insertion par l'Activité Economique (déploiement de logiciels, d'outils, formation et des salariés encadrants, contrats aidés ...etc.) ;
- l'identification et accompagnement des structures pour répondre aux marchés d'insertion et de qualification portés par la collectivité ou les collectivités partenaires notamment les Communes et les EPCI (sourcing préalable au lancement, appui technique à la construction des réponses...etc.) ;
- l'intermédiation avec les acteurs de l'insertion (partage d'informations entre les SIAE et le Département) ;
- l'accompagnement à la diversification/développement d'activités des SIAE. En effet, constat a été effectué qu'une grande partie des SIAE œuvre sur des secteurs d'activités similaires. La volonté est ici, d'ouvrir le champ des possibles à d'autres domaines (par exemple l'alimentaire, le recyclage des déchets du Bâtiment...).

3. Résultat(s) attendu(s)

Le Département du Pas-de-Calais attend donc des porteurs de projets une proposition de plan d'actions axé sur les quatre orientations précédemment exposées

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Ce dispositif est ouvert à l'ensemble du Département du Pas-de-Calais.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Les têtes de réseaux de l'insertion par l'activité économique du département du pas-de-calais

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 14/12/2023 au 31/01/2024 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois du 01/01/2024 au 31/12/2024

3. Modalités de financement

Le Département participe au financement selon les modalités suivantes :

- des charges directes : frais de personnel liés à la mise en œuvre et autres dépenses directement rattachables à l'opération ;
- des charges indirectes liées à l'opération dans la limite de 20% du montant des charges directes de personnel.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière sont :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Tout au long de la durée de l'opération, les porteurs de projets s'engagent à partager les différentes informations inhérentes à ce dispositif. Des réunions de suivi du conventionnement sont susceptibles d'être organisées à l'initiative du Département.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final sera à remettre au plus tard dans **les 3 mois** qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des orientations mentionnées plus haut.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- **d'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération. Les éléments relatifs aux orientations du Département devront impérativement figurés dans ce bilan ;
- **d'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, ...).

3. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation minimum de l'opération sont les suivants :

- nombre d'accompagnements à la gouvernance et au pilotage stratégique des SIAE ;
- nombre de formations proposées aux SIAE ;
- nombre d'interventions du service juridique sur sites ;
- nombre de publications et veilles juridiques effectuées ;
- nombre de participants aux webinaires sur les SIAE ;
- nombre de participations aux différents comités de suivis, comités de pilotage et réunions techniques sur les dispositifs financés par le Département.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Guillaume CRIVIER – 03 21 21 65 50

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités, déploie de nombreux dispositifs destinés à permettre l'insertion et l'inclusion durable de ses publics cibles. Pour cela, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales. Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

Les actions d'insertion innovantes doivent permettre de promouvoir des projets innovants, porteurs de réponses à des besoins émergents adaptés aux spécificités de chaque territoire.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers ce dispositif s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité (maximum 20% de jeunes par action) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de solidarité active mais toujours en parcours d'insertion du Département

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Les actions d'insertion innovantes devront permettre de proposer des parcours intégrés visant à :

- remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi pour enclencher une remobilisation vers un parcours d'insertion et/ou un parcours vers l'emploi ;
- maintenir l'engagement des bénéficiaires tout au long du parcours ;
- stimuler la prise d'initiatives et l'envie de réussite des bénéficiaires ;
- tirer profit d'une diversité de situations d'apprentissage (par exemple par l'engagement civique ou solidaire, la création d'activité, le sport, la culture...) et de modalités pédagogiques innovantes permettant d'assurer la montée en compétences des bénéficiaires et leur accès à l'emploi par des voies qui leur sont adaptées.

Les principaux objectifs seront :

- d'identifier les compétences transférables / informelles ;
- de travailler sur les savoir-être ;
- de lever les freins dans une visée d'emploi ;
- de définir un projet professionnel.

L'objectif a donc pour ambition de permettre plus d'efficacité, de mieux articuler les différents accompagnements, de savoir faire preuve d'imagination, de dépasser les visions classiques, de changer d'approche, etc.

Au travers d'animations, ateliers et techniques innovantes, l'objectif sera de proposer aux bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins. La mise en œuvre d'une offre d'insertion innovante devra être complémentaire aux dispositifs existants afin d'améliorer le parcours d'accès à l'emploi des publics.

2. Phasage du projet

Il est laissé libre à chaque structure de présenter le phasage opérationnel qui lui semble le plus opportun. Ce dernier se doit néanmoins d'être réaliste au regard de la période de démarrage. Le projet devra recueillir au préalable l'avis d'opportunité et de faisabilité du Service Local Allocation Insertion territorialement compétent.

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion.

En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financier. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

4. Résultat(s) attendu(s)

L'opérateur portant candidature devra répondre à l'ensemble des indicateurs tels que définis dans la rubrique « indicateurs d'évaluation ».

L'opérateur devra être en capacité de mesurer l'évolution du parcours du bénéficiaire de son entrée à la sortie avec un point intermédiaire.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif s'adresse aux porteurs œuvrant dans le champ de l'insertion du territoire départemental afin de recueillir leurs propositions d'actions.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

Au regard du caractère spécifique de ce dispositif, 3 sessions de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

- du 14/12/2023 au 31/01/2024 pour les opérations démarrant entre le 01/01/2024 et le 01/08/2024 ;
- du 01/04/2024 au 31/05/2024 pour les opérations démarrant entre le 01/09/2024 et le 01/12/2024 ;
- du 01/07/2024 au 30/09/2024 pour les opérations démarrant au 01/12/2024

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date du 31/01/24 pour la 1^{ère} session, du 31/05/24 pour la 2^{ème} session et du 30/09/2024 pour la 3^{ème} session, la candidature ne pourra être prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois maximum.

3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement des charges directes et des charges indirectes, les modalités de financement s'organisent comme suit :

- des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un solde sur production d'un bilan final dans les 3 mois suivants la fin d'exécution de l'opération.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi trimestriels seront organisés avec à minima la présence obligatoire d'un représentant du Département territorialement compétent. Ce comité de suivi aura pour objectif d'échanger régulièrement sur la situation individuelle des personnes.

Un tableau de bord devra être complété « au fil de l'eau » et sera susceptible d'être demandé régulièrement par les services du Département, notamment à des fins statistiques. Dans tous les cas, il devra à minima être systématiquement transmis en amont de la tenue de chaque comité de suivi.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ce bilan final reprendra :

Sur le plan quantitatif et qualitatif : les feuilles d'émargements, le déroulement de l'action, les suites de parcours pour les participants, l'atteinte ou non des objectifs individuels et collectifs projetés dans le dossier, les liens avec les partenaires associés au projet.

Sur le plan financier : Seules les dépenses prévues dans le dossier de demande et effectivement encourues par le porteur du projet seront retenues.

Il revient au porteur de déterminer, dès la demande, les indicateurs pertinents au regard de la mise en œuvre des projets ainsi que de la progression des parcours et du développement de l'autonomie individuelle. Les indicateurs présents dans le dossier de demande, notamment concernant le niveau d'instruction, le sexe ou encore le niveau de formation devront à *minima* être renseignés de manière prévisionnelles et à l'issue de l'opération. Il en va de même pour le nombre et le taux de sorties dynamiques, qui devra être présenté, détaillé ainsi :

SORTIES DYNAMIQUES =

Emplois durables

CDI

CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé)

Contrat de mission de 6 mois et plus

Création d'entreprise

Intégration dans la fonction publique

+

Emplois de transition

CDD de moins de 6 mois

Contrat de mission de moins de 6 mois

Contrat aidé conclu sous la forme d'un CDD

+

Sorties positives

Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante

Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE

Autre sortie positive

En ce qui concerne la nature des sorties, des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, etc.) devront être impérativement fournies lors du bilan afin que le Département puisse mesurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs. Enfin, les suites de parcours vers une autre étape d'insertion pourront également être valorisées, de même que les actions ayant pour objet la résolution des freins périphériques à l'emploi (santé, mobilité, logement, etc.).

Les agents départementaux des services concernés examineront les dépenses déclarées dans ce bilan à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses éligibles au regard des règles nationales et communautaires. Les dépenses déclarées devront correspondre à des dépenses effectivement supportées par le porteur de projet et justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.

Les dépenses déclarées devront avoir été réalisées durant la période fixée dans la convention bilatérale établie entre les parties, avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation du projet.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- **D'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- **D'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques).

3. Indicateurs d'évaluation

- Nombre de participants accueillis, dont BRSA et jeunes de moins de 26 ans orientés ;
- description du phasage, des méthodes et des outils novateurs mis en œuvre (individuel ou collectif) ;
- nombre de remobilisations dans un parcours d'insertion ;
- nombre de retours en formation ;
- nombre de retours à l'emploi ;
- fréquence et composition des comités de pilotage ;
- nombre de grilles d'évaluation dans le parcours du bénéficiaire

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Olivia Cavolleau – 03 21 21 65 25

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités, déploie de nombreux dispositifs destinés à permettre l'insertion et l'inclusion durable de ses publics cibles. Pour cela, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales. Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

Certains publics engagés dans des parcours d'insertion ont souvent une connaissance très imparfaite de la réalité des différents métiers possibles, surtout lorsqu'ils sont en situation de fragilité sur le plan personnel, social ou d'éducation. Ainsi, le Département souhaite mettre en œuvre une offre d'accompagnement, collectif ou individuel, pour les aider à mieux connaître la diversité des métiers, le monde de l'entreprise et le fonctionnement du marché du travail et l'ensemble de ses « codes » pour s'y adapter et mieux se positionner.

Les actions financées dans le cadre du dispositif « Préparatoires adaptées » devront permettre un accompagnement spécifique vers l'emploi qui couvrira les problématiques liées à l'accès à l'emploi, un travail sur le projet professionnel et/ou formatif du participant et la mise en place d'un cursus pré-qualifiant préparant l'accès à l'emploi.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers ce dispositif s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité (maximum 20% de jeunes par action) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de solidarité active mais toujours en parcours d'insertion du Département

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Les actions « Préparatoires adaptées » devront s'articuler autour des axes suivants :

- accompagnement des publics repérés comme ayant un attrait et/ou une première expérience (professionnelle, personnelle, stage...) pour les métiers en tension notamment et offrant des opportunités d'emploi ;
- définir et valider le métier afin de mettre en place un parcours de formation qualifiante et/ou une mise à l'emploi directe : acquisition des prérequis indispensables et ce préalablement à des recrutements ou des formations.

À ce titre, la découverte de métiers sous forme d'actions d'un ou plusieurs jours constitue un modèle pédagogique sur lequel le porteur peut s'appuyer afin d'accompagner le public vers la définition et la validation de métiers dans des secteurs d'activités attractifs en terme d'emplois et/ou de montée en compétences

2. Phasage du projet

Il est laissé libre à chaque structure de présenter le phasage opérationnel qui lui semble le plus opportun. Ce dernier se doit néanmoins d'être réaliste au regard de la période de démarrage. Le projet devra recueillir au préalable l'avis d'opportunité et de faisabilité du Service Local Allocation Insertion territorialement compétent.

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion.

En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financier. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

4. Résultat(s) attendu(s)

L'opérateur portant candidature devra répondre à l'ensemble des indicateurs tels que définis dans la rubrique « indicateurs d'évaluation ».

L'opérateur devra être en capacité de mesurer l'évolution du parcours du bénéficiaire de son entrée à la sortie avec un point intermédiaire.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif s'adresse aux porteurs œuvrant dans le champ de l'insertion du territoire départemental afin de recueillir leurs propositions d'actions.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

Au regard du caractère spécifique de ce dispositif, 3 sessions de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

- du 14/12/2023 au 31/01/2024 pour les opérations démarrant entre le 01/01/2024 et le 01/08/2024 ;
- du 01/04/2024 au 31/05/2024 pour les opérations démarrant entre le 01/09/2024 et le 01/12/2024 ;
- du 01/07/2024 au 30/09/2024 pour les opérations démarrant au 01/12/2024

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date du 31/01/24 pour la 1^{ère} session, du 31/05/24 pour la 2^{ème} session et du 30/09/2024 pour la 3^{ème} session, la candidature ne pourra être prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois maximum.

3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement des charges directes et des charges indirectes, les modalités de financement s'organisent comme suit :

- des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un solde sur production d'un bilan final dans les 3 mois suivants la fin d'exécution de l'opération.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi trimestriels seront organisés avec à minima la présence obligatoire d'un représentant du Département territorialement compétent. Ce comité de suivi aura pour objectif d'échanger régulièrement sur la situation individuelle des personnes.

Un tableau de bord devra être complété « au fil de l'eau » et sera susceptible d'être demandé régulièrement par les services du Département, notamment à des fins statistiques. Dans tous les cas, il devra à minima être systématiquement transmis en amont de la tenue de chaque comité de suivi.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ce bilan final reprendra :

Sur le plan quantitatif et qualitatif : les feuilles d'émargements, le déroulement de l'action, les suites de parcours pour les participants, l'atteinte ou non des objectifs individuels et collectifs projetés dans le dossier, les liens avec les partenaires associés au projet.

Sur le plan financier : Seules les dépenses prévues dans le dossier de demande et effectivement encourues par le porteur du projet seront retenues.

Il revient au porteur de déterminer, dès la demande, les indicateurs pertinents au regard de la mise en œuvre des projets ainsi que de la progression des parcours et du développement de l'autonomie individuelle. Les indicateurs présents dans le dossier de demande, notamment concernant le niveau d'instruction, le sexe ou encore le niveau de formation devront à *minima* être renseignés de manière prévisionnelles et à l'issue de l'opération. Il en va de même pour le nombre et le taux de sorties dynamiques, qui devra être présenté, détaillé ainsi :

SORTIES DYNAMIQUES =

Emplois durables

CDI

CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé)

Contrat de mission de 6 mois et plus

Création d'entreprise

Intégration dans la fonction publique

+

Emplois de transition

CDD de moins de 6 mois

Contrat de mission de moins de 6 mois

Contrat aidé conclu sous la forme d'un CDD

+

Sorties positives

Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante

Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE

Autre sortie positive

En ce qui concerne la nature des sorties, des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, etc.) devront être impérativement fournies lors du bilan afin que le Département puisse mesurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs. Enfin, les suites de parcours vers une autre étape d'insertion pourront également être valorisées, de même que les actions ayant pour objet la résolution des freins périphériques à l'emploi (santé, mobilité, logement, etc.).

Les agents départementaux des services concernés examineront les dépenses déclarées dans ce bilan à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses éligibles au regard des règles nationales et communautaires. Les dépenses déclarées devront correspondre à des dépenses effectivement supportées par le porteur de projet et justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.

Les dépenses déclarées devront avoir été réalisées durant la période fixée dans la convention bilatérale établie entre les parties, avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation du projet.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- **D'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- **D'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques).

3. Indicateurs d'évaluation

- Nombre de participants accueillis, dont BRSA orientés et jeunes de moins de 26 ans ;
- description du phasage, des méthodes et des outils d'accompagnement (individuel ou collectif) ;
- nombre de projets professionnels validés ;
- nombre d'entrées en formation qualifiante ;
- nombre d'accès à l'emploi ;
- nombre de retours à l'emploi ;
- fréquence et composition des comités de pilotage ;
- nombre de grilles d'évaluation dans le parcours du bénéficiaire

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Olivia Cavolleau – 03 21 21 65 25

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités, déploie de nombreux dispositifs destinés à permettre l'insertion et l'inclusion durable de ses publics cibles. Pour cela, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales. Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

Le dispositif « Accompagner autrement » permet, comme son nom l'indique, de proposer de nouvelles méthodes d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi par la mise en œuvre de parcours sur mesure et sans couture, nécessitant le concours actif des bénéficiaires afin de les rendre pleinement acteurs.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers ce dispositif s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité (maximum 20% de jeunes par action) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de solidarité active mais toujours en parcours d'insertion du Département

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Les actions « Accompagner autrement » devront s'articuler autour des axes suivants :

- mettre le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement et développer une nouvelle relation en co-construisant le parcours le plus adapté possible pour impliquer, mobiliser, remobiliser ou éviter la démobilitation et en privilégiant le « côte à côte » et le « faire avec » ;
- former autrement pour valoriser les compétences au travers de diverses expériences (ateliers, actions de volontariat, immersions entreprises virtuelles...) et faire prendre conscience du potentiel de chacun.

Au travers de la pédagogie par le faire, l'objectif sera de co-construire avec les bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins permettant ainsi à chacun de se révéler et de mettre en avant les talents plutôt que les freins. Les projets développés permettront d'identifier les compétences transversales et transférables dans le monde professionnel.

2. Phasage du projet

Il est laissé libre à chaque structure de présenter le phasage opérationnel qui lui semble le plus opportun. Ce dernier se doit néanmoins d'être réaliste au regard de la période de démarrage. Le projet devra recueillir au préalable l'avis d'opportunité et de faisabilité du Service Local Allocation Insertion territorialement compétent.

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion.

En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financier. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

4. Résultat(s) attendu(s)

L'opérateur portant candidature devra répondre à l'ensemble des indicateurs tels que définis dans la rubrique « indicateurs d'évaluation ».

L'opérateur devra être en capacité de mesurer l'évolution du parcours du bénéficiaire de son entrée à la sortie avec un point intermédiaire.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif s'adresse aux porteurs œuvrant dans le champ de l'insertion du territoire départemental afin de recueillir leurs propositions d'actions.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

Au regard du caractère spécifique de ce dispositif, 3 sessions de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

- du 14/12/2023 au 31/01/2024 pour les opérations démarrant entre le 01/01/2024 et le 01/08/2024 ;
- du 01/04/2024 au 31/05/2024 pour les opérations démarrant entre le 01/09/2024 et le 01/12/2024 ;
- du 01/07/2024 au 30/09/2024 pour les opérations démarrant au 01/12/2024

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date du 31/01/24 pour la 1^{ère} session, du 31/05/24 pour la 2^{ème} session et du 30/09/2024 pour la 3^{ème} session, la candidature ne pourra être prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois maximum.

3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement des charges directes et des charges indirectes, les modalités de financement s'organisent comme suit :

- des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un solde sur production d'un bilan final dans les 3 mois suivants la fin d'exécution de l'opération.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi trimestriels seront organisés avec à minima la présence obligatoire d'un représentant du Département territorialement compétent. Ce comité de suivi aura pour objectif d'échanger régulièrement sur la situation individuelle des personnes.

Un tableau de bord devra être complété « au fil de l'eau » et sera susceptible d'être demandé régulièrement par les services du Département, notamment à des fins statistiques. Dans tous les cas, il devra à minima être systématiquement transmis en amont de la tenue de chaque comité de suivi.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ce bilan final reprendra :

Sur le plan quantitatif et qualitatif : les feuilles d'émargements, le déroulement de l'action, les suites de parcours pour les participants, l'atteinte ou non des objectifs individuels et collectifs projetés dans le dossier, les liens avec les partenaires associés au projet.

Sur le plan financier : Seules les dépenses prévues dans le dossier de demande et effectivement encourues par le porteur du projet seront retenues.

Il revient au porteur de déterminer, dès la demande, les indicateurs pertinents au regard de la mise en œuvre des projets ainsi que de la progression des parcours et du développement de l'autonomie individuelle. Les indicateurs présents dans le dossier de demande, notamment concernant le niveau d'instruction, le sexe ou encore le niveau de formation devront à *minima* être renseignés de manière prévisionnelles et à l'issue de l'opération. Il en va de même pour le nombre et le taux de sorties dynamiques, qui devra être présenté, détaillé ainsi :

SORTIES DYNAMIQUES =

Emplois durables

CDI

CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé)

Contrat de mission de 6 mois et plus

Création d'entreprise

Intégration dans la fonction publique

+

Emplois de transition

CDD de moins de 6 mois

Contrat de mission de moins de 6 mois

Contrat aidé conclu sous la forme d'un CDD

+

Sorties positives

Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante

Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE

Autre sortie positive

En ce qui concerne la nature des sorties, des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, etc.) devront être impérativement fournies lors du bilan afin que le Département puisse mesurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs. Enfin, les suites de parcours vers une autre étape d'insertion pourront également être valorisées, de même que les actions ayant pour objet la résolution des freins périphériques à l'emploi (santé, mobilité, logement, etc.).

Les agents départementaux des services concernés examineront les dépenses déclarées dans ce bilan à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses éligibles au regard des règles nationales et communautaires. Les dépenses déclarées devront correspondre à des dépenses effectivement supportées par le porteur de projet et justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.

Les dépenses déclarées devront avoir été réalisées durant la période fixée dans la convention bilatérale établie entre les parties, avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation du projet.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

- **D'un bilan pédagogique** destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d'accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l'opération ;
- **D'un bilan d'exécution** consacré à l'aspect quantitatif et chiffré de l'opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, sorties dynamiques).

3. Indicateurs d'évaluation

- Nombre de participants accueillis, dont BRSA orientés et jeunes de moins de 26 ans ;
- description du phasage, des méthodes et des outils d'accompagnement (individuel ou collectif) ;
- nombre de remobilisations dans un parcours d'insertion ;
- nombre de retours en formation ;
- nombre de retours à l'emploi ;

- fréquence et composition des comités de pilotage ;
- nombre de grilles d'évaluation du parcours du bénéficiaire

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Olivia Cavolleau – 03 21 21 65 25

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73